

# **Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final**

concernant l'ordonnance du SEFRI du 06.07.2023 sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation du 06.07.2023

pour  
**Fleuriste CFC**

**No de la profession 17206**

soumises pour avis à la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation des fleuristes CFC  
le 15.09.2023

publiées par florist.ch le 09.12.2025

document disponible sur le site  
[www.florist.ch/fr/formation/formation-professionnelle-initiale](http://www.florist.ch/fr/formation/formation-professionnelle-initiale)

## Table des matières

|          |                                                                               |           |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1</b> | <b>Objectif .....</b>                                                         | <b>3</b>  |
| <b>2</b> | <b>Bases légales .....</b>                                                    | <b>3</b>  |
| <b>3</b> | <b>Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final.....</b> | <b>4</b>  |
| <b>4</b> | <b>Détail par domaine de qualification.....</b>                               | <b>5</b>  |
| 4.1      | Domaine de qualification travail pratique prescrit .....                      | 5         |
| 4.2      | Domaine de qualification «connaissances professionnelles» .....               | 8         |
| 4.3      | Domaine de qualification «culture générale» .....                             | 8         |
| <b>5</b> | <b>Note d'expérience .....</b>                                                | <b>9</b>  |
| <b>6</b> | <b>Informations relatives à l'organisation .....</b>                          | <b>9</b>  |
| 6.1      | Inscription à l'examen.....                                                   | 9         |
| 6.2      | Réussite de l'examen .....                                                    | 9         |
| 6.3      | Communication du résultat de l'examen.....                                    | 9         |
| 6.4      | Empêchement en cas de maladie ou d'accident.....                              | 9         |
| 6.5      | Répétition d'un examen .....                                                  | 9         |
| 6.6      | Procédure/voie de recours .....                                               | 9         |
| 6.7      | Archivage .....                                                               | 9         |
|          | <b>Entrée en vigueur10 .....</b>                                              | <b>10</b> |
|          | <b>Annexe: Liste des modèles.....</b>                                         | <b>11</b> |

## 1 Objectif

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final et leurs annexes précisent les directives de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du plan de formation.

## 2 Bases légales

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final et leurs annexes précisent les directives de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du plan de formation.

- la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), en particulier art. 33 à 41;
- l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), en particulier art. 30 à 35, 39 et 50;
- Ordonnance du SEFRI concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale du 9 avril 2025 (RS 412.101.241), en particulier les art. 5 à 14 ainsi que l'art. 17 Dispositions transitoires;
- l'ordonnance du SEFRI du 06.07.2023 sur la formation professionnelle initiale de Fleuriste avec certificat fédéral de capacité (CFC), notamment les art. 16 à 20 qui portent sur les procédures de qualification.
- le plan de formation du 06.07.2023 relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de Fleuriste avec certificat fédéral de capacité (CFC);
- le Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale - Conseils et instruments pour la pratique

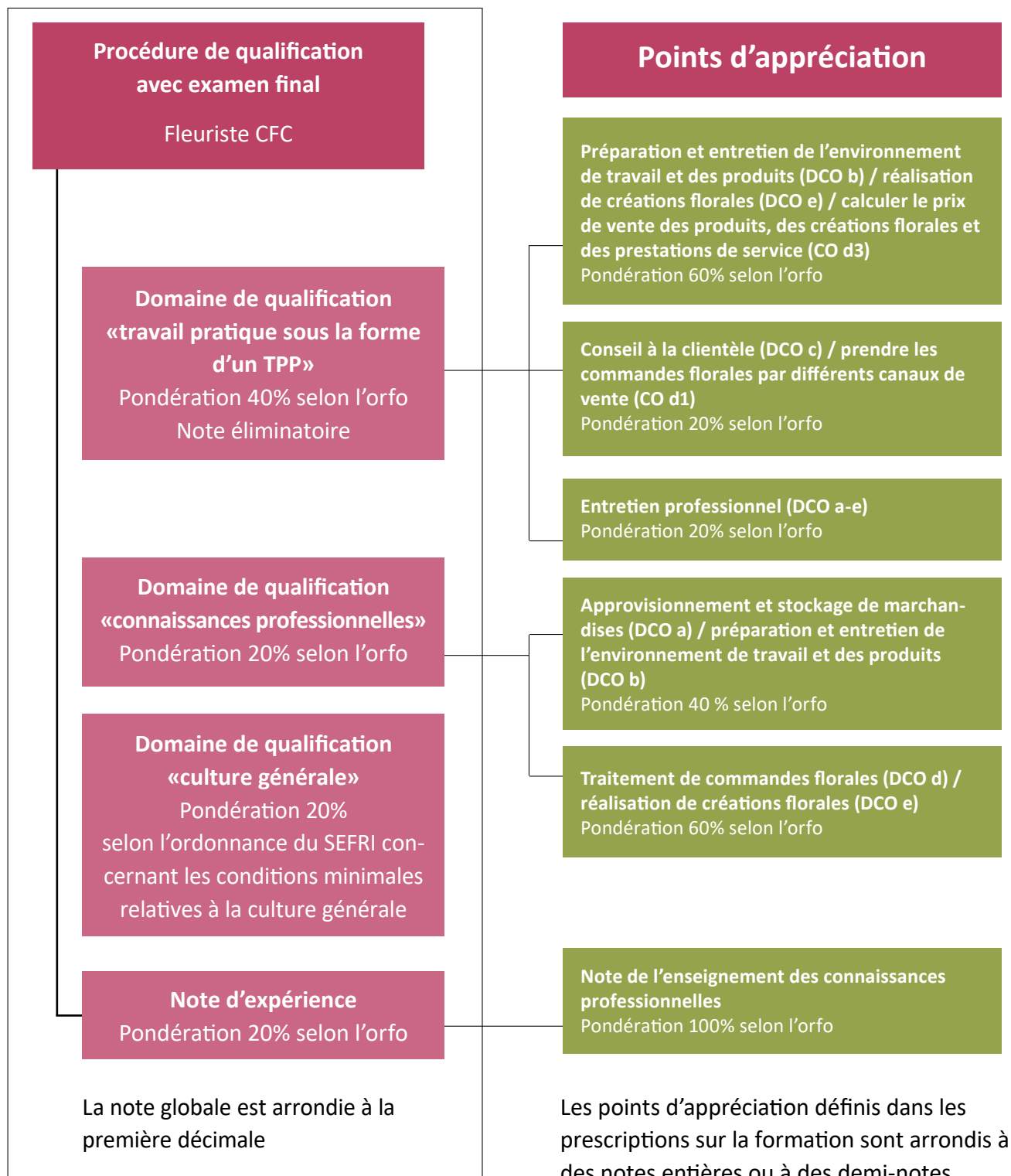
## 3 Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final

La procédure de qualification vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie. Les schémas synoptiques ci-après présentent les domaines de qualification avec la forme de l'examen, la note d'expérience, les points d'appréciation, les pondérations respectives, les notes éliminatoires (notes minimales à obtenir) et les dispositions concernant l'arrondissement des notes conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

La feuille de notes pour la procédure de qualification et la feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience est disponible à l'adresse suivante

<https://www.formationprof.ch/fr/deroulement-de-lapprentissage/procedures-de-qualification>

## Vue d'ensemble des domaines de qualification, de la note d'expérience et de l'arrondissement des notes pour le travail pratique prescrit (TPP):



### Art. 34, al. 2, OFPr

Des notes autres que des demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes résultant des points d'appréciation fixés par les prescriptions sur la formation correspondantes. Ces moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première décimale

Remarque: les prescriptions sur la formation comprennent l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation qui l'accompagne.

## 4 Détail par domaine de qualification

### 4.1 Domaine de qualification travail pratique prescrit

Le domaine de qualification «travail pratique» la personne en formation ou la personne candidate doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation.

Le TPP dure 8 heures et se déroule dans un lieu central. Il porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes:

| Point d'appréciation | Domaine de compétences opérationnelles/Compétences opérationnelles                                                                                                                                                               | Pondération |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1                    | Préparation et entretien de l'environnement de travail et des produits (DCO b)/ réalisation de créations florales (DCO e) / calculer le prix de vente des produits, des créations florales et des prestations de service (CO d3) | 60%         |
| 2                    | Conseil à la clientèle (DCO c) / prendre les commandes florales par différents canaux de vente (CO d1)                                                                                                                           | 20%         |
| 3                    | Entretien professionnel (DCO a-e)                                                                                                                                                                                                | 20%         |

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de notes ou de points. Si elle se fait sous forme de points, le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note).

#### Point d'appréciation 1

Dans le cadre du point d'appréciation 1, les candidats reçoivent les cinq données d'examen suivantes:

| Donnée 1                                                                        | Compétences opérationnelles | Temps de référence |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------|
| Technique de travail principale<br>Liée (autres techniques de travail possible) | b1, b4, e1, e2              | 60 minutes         |

Les candidates et les candidats élaborent une composition florale selon la technique de travail liée (p. ex. bouquet, guirlande, parures pour la tête ou corporelle). Les végétaux et le matériel auxiliaire sont mis à disposition par la commission d'examen. Le jour de l'examen, les candidates et les candidats reçoivent les données écrites de l'épreuve pour la composition florale. Elles/ils esquissent la composition florale avec un feutre fin. Ce faisant, les contours, la disposition des végétaux et les proportions doivent être clairement visibles. Ensuite, ils remplissent la carte de création et élaborent la composition florale.

| Donnée 2                                                                                   | Compétences opérationnelles | Temps de référence |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------|
| Technique de travail principale<br>Liée et Piquée, (autres techniques de travail possible) | b1, b4, e2, e3, e4          | 120 minutes        |

Les candidates et les candidats élaborent deux compositions florales: l'une selon la technique de travail Liée (p. ex. bouquet, guirlande, parures pour la tête ou corporelle), l'autre selon la technique de travail Piquée (p. ex. remplissage de récipient, formes symboliques). Le jour de l'examen, les candidates et les candidats reçoivent les données écrites de l'épreuve pour les deux compositions florales. Les végétaux et le matériel auxiliaire pour les deux compositions sont mis à disposition par la commission d'examen. La répartition équilibrée des végétaux et du matériel auxiliaire entre les deux compositions florales est laissée à la libre appréciation des candidates et candidats.

2 La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique

| Donnée 3 | Compétences opérationnelles | Temps de référence |
|----------|-----------------------------|--------------------|
|----------|-----------------------------|--------------------|

|                                                                                 |                    |            |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------|
| Technique de travail principale: Piquée, autres techniques de travail possibles | b1, b4, e2, e3, e4 | 50 minutes |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------|

Les candidates et les candidats élaborent une composition florale selon la technique de travail Piquée (p. ex. remplissage de récipient, formes symboliques). Les végétaux et le matériel auxiliaire sont mis à disposition par la commission d'examen. Le jour de l'examen, les candidates et les candidats reçoivent les données écrites de l'épreuve pour la composition florale. Elles/ils esquissent la composition florale avec un feutre fin. Ce faisant, les contours, la disposition des végétaux et les proportions doivent être clairement visibles. Ensuite, elles/ils remplissent la carte de création et élaborent la composition florale.

| Donnée 4 | Compétences opérationnelles | Temps de référence |
|----------|-----------------------------|--------------------|
|----------|-----------------------------|--------------------|

|                                                                                  |                            |            |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------|
| Technique de travail principale: Plantée, autres techniques de travail possibles | b1, b2, b3, b4, e1, e2, e4 | 50 minutes |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------|

En même temps que la convocation d'examen, les candidates et les candidats reçoivent une donnée détaillée pour la technique de travail Plantée. Cette donnée contient différents éléments, tels que le lieu, le récipient, l'événement ainsi que d'autres exigences possibles. La consigne est envoyée au moins deux mois avant la date de l'examen. Pour mener à bien cette tâche, les candidates et les candidats apportent tout le matériel depuis leur entreprise. Dans un premier temps, elles/ils analysent les exigences et choisissent les plantes en conséquence. Elles/ils déterminent le substrat, le récipient ainsi que le matériel auxiliaire technique et décoratif nécessaire. Elles/ils créent également le document sur lequel figurent les conseils d'entretien pour leur composition florale plantée et le transmettent à la chef experte/au chef expert selon la donnée. La composition florale plantée est entièrement réalisée sur place. D'éventuels travaux préparatoires concernant la modification du récipient peuvent être effectués en entreprise. La quantité des végétaux et du matériel auxiliaire technique et décoratif indiquée dans la donnée doit être utilisée.

| Donnée 5 | Compétences opérationnelles | Temps de référence |
|----------|-----------------------------|--------------------|
|----------|-----------------------------|--------------------|

|               |                |             |
|---------------|----------------|-------------|
| Travail libre | d3, e1, e2, e3 | 140 minutes |
|---------------|----------------|-------------|

En même temps que la convocation d'examen, les candidats reçoivent une donnée détaillée pour la réalisation d'une décoration florale à réaliser dans le cadre d'un événement, en fonction de la situation intérieure et/ou extérieure. La consigne est envoyée au moins deux mois avant la date de l'examen. Pour mener à bien cette tâche, les candidates et les candidats apportent tout le matériel depuis leur entreprise. Elles/ils analysent la situation en tenant compte de l'événement et élaborent une liste complète des végétaux nécessaires, avec le matériel auxiliaire technique et décoratif ainsi qu'une description de la création (esquisses, plan, critères de création, facteurs de création, technique de travail etc.). Elles/ils consignent ces étapes préparatoires dans un document pdf (max. 3 pages A4), qu'elles/ils envoient au préalable selon la donnée à la chef experte/au chef expert comme base d'évaluation. Le travail libre est entièrement réalisé sur place; d'éventuels travaux préparatoires, p. ex. au niveau du récipient, peuvent être effectués en entreprise.

Durant les 15 dernières minutes de l'épreuve, les candidates et les candidats photographient la composition florale terminée et rédigent un texte bref et approprié pour une publication sur les réseaux sociaux. Elles/ils intègrent les photos et le texte (qui peut être préparé en avance) selon modèle, qu'elles/ils ont reçu avec la convocation et l'envoient pendant la période d'examen selon la donnée à la chef experte/au chef expert en vue de l'entretien professionnel.

Les candidates et les candidats sont responsables de la préparation de leur poste de travail ainsi que de la mise à disposition des végétaux des matériaux et de matériel auxiliaire technique et décoratif.

*Aides:* sont autorisés le dossier de formation et les documents relatifs aux cours interentreprises, exclusivement sous forme imprimée (version papier), ainsi que les aides autorisées conformément à la convocation à l'examen et/ou au sujet d'examen.

## Point d'appréciation 2

Le point d'appréciation 2 consiste à analyser, dans le cadre d'entretiens de vente, l'attitude ainsi que les compétences de communication des candidats dans trois situations spécifiques à leur profession. L'accent est mis sur des situations de vente proches de la réalité dans les cas suivants:

- Vente simple (fleurs coupées et/ou plantes)
- Vente complexe (art floral pour un événement festif ou une cérémonie funéraire), les informations relatives à la commande doivent être notées de manière compréhensible
- Vente par téléphone, y c. bulletin de commande

Les candidates et candidats sont accueillis aux entretiens de vente par les expertes et experts.

### Critères d'évaluation possibles:

- Utilisation correcte des termes techniques actuels (selon le document actuel «Le lexique de l'art floral» de Florist.ch)
- Mise en œuvre des connaissances techniques
- Capacité à s'adapter à différents types de clientèle
- Communication adaptée au destinataire
- Présentation soignée, personnalité du fleuriste
- Gestion et administration de la vente
- Analyse des besoins de la clientèle

L'entretien de vente dure 30 minutes.

*Aides:* sont autorisés le dossier de formation et les documents relatifs aux cours interentreprises, exclusivement sous forme imprimée (version papier), ainsi que les aides autorisées conformément à la convocation à l'examen et/ou au sujet d'examen.

## Point d'appréciation 3

Dans une première partie de l'entretien professionnel, le travail libre est discuté à l'aide de la documentation (y compris la publication pour les réseaux sociaux). Dans la deuxième partie, d'autres thèmes de tous les domaines de compétences opérationnelles sont abordés, par exemple des thèmes botaniques, le contenu des bases de création ainsi que la gestion de marchandises.

### Critères d'évaluation possibles:

- Utilisation correcte des termes techniques actuels (selon le document actuel «Le lexique de l'art floral» de Florist.ch)
- Mise en œuvre des connaissances techniques
- Informations pertinentes sur les processus de travail et l'organisation du travail
- Mise en évidence d'autres possibilités
- Explications relatives à la méthode de travail adoptée
- Mise en réseau des connaissances et argumentation

L'entretien professionnel dure 30 minutes.

*Aides:* sont autorisés le dossier de formation et les documents relatifs aux cours interentreprises, exclusivement sous forme imprimée (version papier), ainsi que les aides autorisées conformément à la convocation à l'examen et/ou au sujet d'examen.

## 4.2 Domaine de qualification «connaissances professionnelles»

Dans le domaine de qualification «connaissances professionnelles», l'examen vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les connaissances nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie. L'examen a lieu vers la fin de la formation professionnelle initiale et dure 3 heures. L'examen porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes selon les formes d'examen indiquées:

| Point d'appréciation | Domaines de compétences opérationnelles                                                                                                                              | Type d'examen/Durée | Pondération  |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------|
| 1                    | approvisionnement et stockage de marchandises (DCO a) /<br>préparation et entretien de l'environnement de travail<br>et des produits (DCO b)                         | 60 minutes          | écrit<br>40% |
| 2                    | préparation et entretien de l'environnement de travail et<br>des produits (DCO d)/ préparation et entretien de<br>l'environnement de travail et des produits (DCO e) | 120 minutes         | 60%          |

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de notes ou de points. Si elle se fait sous forme de points, le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note) .

### Points d'appréciation 1 et 2

Dans le cadre d'une commande complexe, les candidates et les candidats réalisent un projet pour une création florale complète. Elles/ils élaborent une liste des végétaux et du matériel auxiliaire, achètent les marchandises et planifient le processus de travail. Elles/ils calculent les prix et établissent une offre, y c. les prestations de service. Ensuite, elles/ils esquissent de manière détaillée, p. ex., le projet de création florale et/ou complètent le plan prédéfini et élaborent un moodboard simple (concept de couleurs). Elles/ils sont en mesure de donner aux clients des informations fiables sur la durée de conservation et l'entretien des compositions florales.

*Aides:* Sont autorisés: le dossier de formation, les supports des cours interentreprises ainsi que les aides autorisées selon la convocation d'examen et/ou la fiche de donnée.

## 4.3 Domaine de qualification «culture générale»

Le domaine de qualification «culture générale» est régi par l'ordonnance du SEFRI du 9 avril 2025 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

## **5 Note d'expérience**

La note d'expérience est définie dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale. La feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience est disponible à l'adresse suivante:

<https://www.formationprof.ch/fr/deroulement-de-lapprentissage/procedures-de-qualification>

## **6 Informations relatives à l'organisation**

### **6.1 Inscription à l'examen**

L'inscription se fait par l'intermédiaire de l'autorité cantonale.

### **6.2 Réussite de l'examen**

Les conditions de réussite sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

### **6.3 Communication du résultat de l'examen**

La communication du résultat de l'examen est régie par les dispositions cantonales.

### **6.4 Empêchement en cas de maladie ou d'accident**

La procédure en cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident est régie par les dispositions cantonales.

### **6.5 Répétition d'un examen**

Les dispositions concernant les répétitions sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

### **6.6 Procédure/voie de recours**

La procédure de recours est régie par le droit cantonal.

### **6.7 Archivage**

La conservation des documents d'examen est régie par les législations cantonales. Les produits fabriqués dans le cadre du TPI sont la propriété de l'entreprise formatrice.

## Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour Fleuriste avec certificat fédéral de capacité entrent en vigueur le 9.12.2025 et sont valables jusqu'à leur révocation.

Wangen, 09.12.2025

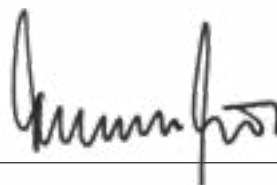
Florist.ch – Association Suisse des Fleuristes

Le président  
Paul Fleischli

Le secrétaire général  
Thomas Meier



---



---

La Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour Fleuriste avec certificat fédéral de capacité lors de sa réunion du 15.09.2023.

## Annexe: Liste des modèles

| Documents                                                                                                                  | Source                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Procès-verbal d'examen TPP                                                                                                 | Florist.ch – Association Suisse des Fleuristes                                                                                                                                                                 |
| Feuille de notes pour la procédure de qualification fleuriste avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) | Modèle SDBB   CSFO<br><a href="http://www.formationprof.ch/fr/deroulement-de-lapprentissage/procedures-de-qualification">www.formationprof.ch/fr/deroulement-de-lapprentissage/procedures-de-qualification</a> |
| Feuille de notes pour le calcul de la note d'expérience<br>→ Feuille de notes de l'école professionnelle                   | Modèle SDBB   CSFO<br><a href="http://www.formationprof.ch/fr/deroulement-de-lapprentissage/procedures-de-qualification">www.formationprof.ch/fr/deroulement-de-lapprentissage/procedures-de-qualification</a> |